



Montreuil, le 12 juillet 2021

Comité Technique PJJ du 8 juillet 2021

Aux déclarations liminaires, la DPJJ a répondu les éléments suivants :

- elle ne se prononce pas sur les résultats des élections régionales/départementales car cela ne relève pas de sa compétence
- elle ne valide pas les propos de l'article de presse du Figaro portant sur le rapport de l'IGJ relatif au respect des principes de laïcité et de neutralité dans les établissements et services de la PJJ. Elle réfute ces constats et précise même que la PJJ est plutôt en avance sur le sujet. Les difficultés constatées seront traitées, notamment pour le SAH.
- le bilan de la formation n'a pas été transmis au OS car elle n'a pas fini de le consulter
- sur le dialogue social, elle considère qu'elle fait totalement confiance à son adjoint et à ses équipes pour poursuivre le travail avec les OS et qu'elle n'a pas besoin de tout présider. Elle se dit également prête à diffuser sa lettre de mission.
- elle ne valide pas du tout les termes employés par notre organisation syndicale pour parler des Assises de la protection de l'enfance qui s'inscrit selon elle dans les missions de la PJJ et qui sont dégradants pour les acteurs de ces Assises
- sur les CADEC, l'administration centrale a également précisé que des postes supplémentaires (3) vont être proposés à chaque DIR et que la possibilité de missionnements serait étudiée au cas par cas pour les postes restés vacants.

Plan de formation 2022/24 :

La CGT PJJ s'inquiète réellement de l'écart entre le bilan de la formation effectué par l'administration centrale et ceux des organisations syndicales. Les stagiaires, mais aussi les professionnels de l'ENPJJ et des PTF, ont dû s'en cesser s'adapter (ce que notre OS salue profondément) et appliquer les consignes imposées par la direction de l'école. De nombreux stagiaires, futurs titulaires ne sentent pas prêts au regard de l'impact qu'a eu la crise sanitaire sur la formation mais aussi par la réduction de la durée de la formation initiale. La DPJJ précise qu'elle n'a accordé qu'une marge de 10% de postes supplémentaires pour les sortants d'école, ce qui correspond à une importante réduction. La confirmation d'une indemnité de tutorat est en attente. En revanche, la décharge de temps risque fortement de ne pas être acceptée, ce que nous regrettons pleinement.

Nous regrettons que les ANT soient une fois de plus les grands perdants de la formation, alors qu'ils en ont souvent plus besoin, la durée de leur contrat ou l'opposition de nécessités de service sont souvent des motifs qu'ils les empêchent d'en bénéficier pleinement.

Si ce plan est assez satisfaisant dans les grandes lignes, la différence entre le prescrit et le réel, notamment avec l'absence ou le manque de formation pour certains corps, reste encore à améliorer.

Vote : Pour : FO Abstention : CFDT, CGT PJJ Contre : SNPES
UNSA absent pour la suite du comité technique

Réorganisation dérogatoire des services de la DT Poitou-Charentes :

La particularité de cette réorganisation dérogatoire est la création d'un STEMOH (UEMO et UEHDR sur Poitiers). Cette nomenclature n'existe pas encore. Si la **CGT PJJ** est plutôt favorable à la cohérence apportée par la territorialisation du projet, elle est très inquiète sur la structuration juridique de ces deux unités. A terme, cette structuration pourrait se répandre, et même si elle peut avoir un intérêt, elle peut aussi être la porte ouverte à la fermeture des petits collectifs (qui n'ont toujours pas de cahier des charges) et davantage avec l'évolution des missions imposées par le CJPM. Les milieux ouverts pourraient donc être amenés à supporter les missions d'hébergement diversifié. Le fait que les deux unités soient sur la même résidence administrative permet à la direction de déplacer les agents d'une unité à une autre, ce qui interroge **la CGT PJJ** au regard de l'appartenance à des groupes d'IFSE différents. De plus, nous avons interrogé la DPJJ sur les primes de restructuration de services.

La DPJJ confirme qu'une petite partie des agents seraient concernés par des primes de déménagement. En revanche, l'ensemble des directions de service devraient toucher des primes de changement de résidence, ce qui ne paraît pas très équitable.

S'agissant de la différence de traitement d'IFSE, la DPJJ la confirme et précise qu'elle travaille sur cette question.

Les réponses apportées sont clairement insatisfaisantes et n'apportent pas les garanties nécessaires, bien que la DPJJ signale que l'avis ne concerne que l'arrêté de création.

Vote : Pour : CFDT, FO Contre : SNPES, CGT PJJ

Réorganisation dérogatoire du STEMO Paris Centre :

Cette réorganisation est dérogatoire parce qu'elle vient spécialiser une unité sur l'accompagnement des mineurs isolés étrangers. La CGT a rappelé son opposition de principe à toute spécialisation des missions, même si l'accompagnement de ces mineurs doit restée une priorité. Toutefois, la CGT PJJ considère qu'il est plus que nécessaire de s'interroger sur la politique de prise en charge globale de ces jeunes et sur les moyens qui y sont alloués. Dans la cas contraire, quelle est la plus value de la création d'un tel service?

Jusqu'à présent la répartition de ces jeunes sur plusieurs unités permet de les intégrer dans les mêmes dispositifs que les autres jeunes. A l'inverse, cela constitue un régime stigmatisant pour ces mineurs, éprouvant pour les agents qui y exercent et certainement peu attractif dans le cadre d'une mobilité.

Cette proposition n'a obtenue aucune approbation des organisations syndicales au comité technique du territoire.

Vote : Abstention : CFDT, FO Contre : SNPES, CGT PJJ